

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 11 DECEMBRE 2020
18 HEURES 30

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 octobre 2020.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance.
3. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services eau et assainissement de la Communauté de Communes Briance Combade.
4. Demandes de subvention auprès de l'Etat (DETR, DSIL).
5. Tarifs restaurant scolaire 2021.
6. Décisions modificatives.
7. Indemnités de fonction des élus 2021.
8. Subvention Jeunesses Musicales de France.
9. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion.
10. Convention de mise à disposition gratuite d'un local communal aux « Restos du Cœur ».
11. Acquisition de terrain – Régularisation.
12. Travaux de sécurisation électrique Route de la Forêt et village de Vaux.
13. Divers.

11 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le onze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le 3 décembre 2020 s'est réuni, à huis clos (vote à l'unanimité), sous la présidence de Madame Françoise RIVET, Maire.

PRESENTS : Mme RIVET, M. LAPAQUETTE, M. FOUR, Mme DE CUYPER, M. BATTEL, Mme ZRAK, Mme BATTEL, Mme LAFARGE, M. ARCO, Mme MAZAUD Michèle, M. LAUBARY, Mme MADIEUX, M. FERARD, M. CHANGION, M. RUCHAUD, Mme FARGEAUD.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme JABET, M. LAFARGE, M. FAYE.

SECRETAIRE : Mme LAFARGE.

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2020.

Vote à l'unanimité.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE.

Vote à l'unanimité.

III. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE COMBADE. DELIBERATION N° 2020/045 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur David COUEGNAS vice-président de la Communauté de Communes présente au Conseil Municipal les services eau et assainissement communautaires et les RQPS correspondants (joints en annexe du présent compte rendu).

IV. DELIBERATION N° 2020/054 – TRAVAUX DE CREATION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS.

Vu la délibération n°2018/057 du 13 décembre 2018 décidant d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à Monsieur François DEMARS,

Vu la délibération n°2017/044 en date du 21 septembre 2017 décidant de réaliser des travaux d'aménagement d'un bâtiment destiné à accueillir des associations et des salles de permanence,

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de se conformer à la réglementation en matière d'isolation thermique il y a lieu d'envisager ce projet de réhabilitation pour l'ensemble du bâtiment et d'inclure également la réfection du 1^{er} étage.

Madame la Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet-définitif remis par le maître d'œuvre. Il est prévu entre-autre le remplacement de la chaudière fioul par une Pompe à Chaleur Air/Eau.

Le montant estimatif de l'opération sans options s'élèverait à 472 500 € H.T.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'avant-projet définitif remis par le maître d'œuvre et décide d'inscrire ce projet de création d'une maison des associations au budget 2021,
- sollicite les subventions auprès de l'Etat (DETR, DSIL...) pour les travaux d'aménagement d'une maison des associations pour un montant estimatif de 472 500 € H.T et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

V. DELIBERATION N° 2020/055 - PRIX DES REPAS SERVIS A LA CANTINE DU COLLEGE.

Vu la délibération n ° 090/ 2009 en date du 16 décembre 2009 instaurant deux tarifs de restaurant scolaire,

Vu la décision du Conseil Général de lisser les tarifs applicables aux communes sur l'ensemble du Département,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

de reconduire le prix des repas fixés en 2020 à compter du 1er janvier 2021:

- à 4.35 € pour les enfants scolarisés à l'école maternelle.
- à 4.60 € pour les enfants scolarisés à l'école primaire.

VI. DELIBERATION N° 2020/056 – BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1 – VIREMENT DE CREDITS.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opér.	Montant	Compte	Opér.	Montant
Fournitures de voirie	60633		1030.00			
Transports collectifs	6247		1590.00			
Autres contributions obligatoires				6558		1590.00
Fonds de péréquation des ressources interc				739223		1030.00
Investissement dépenses			2620.00			2620.00
	Solde		0.00			

VII. DELIBERATION N° 2020/057 - INDEMNITES DE FONCTION DES MAIRE - ADJOINTS – CONSEILLERS DELEGUES AU 1ER JANVIER 2021.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

Qu'en application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.
 Qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L2123-20 et suivants.
 Qu'à la suite des nouvelles élections du maire et des adjoints en date du 23 mai 2020.
 Qu'en application du décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 qui a modifié l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction,
 Qu'en application de l'article 92°2 de la loi n°2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui prévoit une revalorisation des indemnités des maires et des adjoints des communes des 3 premières strates,
 Qu'en fonction des arrêtés de délégations de fonction et dans la limite de la masse budgétaire, la répartition des indemnités se fera à compter du 1er janvier 2021 de la manière suivante :

Indemnité du Maire :

Madame Françoise RIVET 44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Indemnité des adjoints :

1er adjoint : Monsieur Jean LAPAQUETTE 15.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2ème adjointe : Madame Pascale JABET 15.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

3ème adjoint : Monsieur Franck FOUR 15.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

4ème adjointe : Madame Micheline DE CUYPER 15.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

5ème adjoint : Monsieur Jean-Claude BATTEL 15.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Indemnité des conseillers délégués :

Monsieur Dominique LAUBARY 5.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Madame Monique LAFARGE 5.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

CALCUL DE L'ENVELOPPE
COMMUNE DE 1 000 à 3 499 HABITANTS

Maire 51.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

5 adjoints
19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

150.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

ATTRIBUE

Madame Françoise RIVET, Maire 44% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Monsieur Jean LAPAQUETTE, 1er adjoint 15,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Madame Pascale JABET, 2ème adjointe 15,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Monsieur Franck FOUR, 3ème adjoint 15,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Madame Micheline DE CUYPER, 4ème adjointe	15,75 %	de l'indice brut terminal de la fonction publique
Monsieur Jean-Claude BATTEL, 5ème adjointe	15,75 %	de l'indice brut terminal de la fonction publique
Monsieur Dominique LAUBARY	5,25 %	de l'indice brut terminal de la fonction publique
Madame Monique LAFARGE	5,25 %	de l'indice brut terminal de la fonction publique

	133,25%	de l'indice brut terminal de la fonction publique

VIII. DELIBERATION N° 2020/058 – SUBVENTION.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité décide d'octroyer la subvention suivante:

- Jeunesses Musicales de France 460 Euros.

IX. DELIBERATION N° 2020/059 - CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE/RISQUES STATUTAIRES

Madame la Maire rappelle :

que dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne a par courrier informé la commune de Châteauneuf-la-Forêt du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Madame la Maire expose :

- que le Centre de Gestion a par la suite communiqué à la commune de Châteauneuf-la-Forêt les résultats de la consultation ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n° 2020/018 en date du 6 mars 2020 du Conseil Municipal relative au ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la FPT de la Haute-Vienne,

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureurs : SOFAXIS/CNP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et de : la nouvelle bonification indiciaire, le supplément familial de traitement et les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail.

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Les événements assurés sont le décès, l'accident de service et la maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), la maladie de longue durée et la longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), la maternité, l'adoption et la paternité.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenus sont :

tous risques avec franchise de 10 jours fermes et indemnités journalières à 100% : 7.56 %.

AUTORISE la Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 87 pour le compte des collectivités et établissements de la Haute-Vienne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

X. DELIBERATION N° 2020/060 - CONVENTION AVEC LES RESTAURANTS DU CŒUR – LES RELAIS DU CŒUR DE LA HAUTE-VIENNE - MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX.

Madame la maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de passer une convention avec « les restaurants du cœur – les relais du cœur de la Haute-Vienne » pour la mise à disposition gratuite d'un local communal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

autorise la Maire à signer une convention de mise à disposition gratuite à compter du 11 décembre 2020.

XI. DELIBERATION N° 2020/061 - ACQUISITION TERRAIN INDIVISION LAFARGE.

Madame Monique LAFARGE quitte la séance.

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de régulariser une partie de l'emprise foncière de l'Impasse du Lac, voie communale. Il y a donc lieu d'acquérir une bande de terrain appartenant à l'indivision LAFARGE.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Accepte l'acquisition de la parcelle cadastrée F 1737 d'une superficie de 357 m² pour l'**euro symbolique** à l'Indivision LAFARGE – 25 avenue Michel Sinibaldi – 87130 CHATEAUNEUF-LA-FORET.

Donne pouvoir à la Maire pour la signature des actes et pour tout document se rapportant à l'affaire.

Les frais de notaire correspondants seront à la charge de l'acquéreur.

XII. TRAVAUX DE SECURISATION ELECTRIQUE ROUTE DE LA FORET ET VILLAGE DE VAUX.

Madame la Maire présente les projets de sécurisation des réseaux électriques sur une partie de la route de la Forêt et au village de Vaux. du réseau électrique route de. L'éclairage public est aussi concerné avec l'installation de nouveaux lampadaires équipés de led. Les travaux sont intégralement pris en charge par le SEHV par le biais d'une subvention et devraient débiter à la fin de 2021.

XIII. DIVERS.

Une importante opération de remplacement des poteaux téléphoniques par Orange va bientôt débiter sur plusieurs axes communaux.

Les travaux de réfection des trottoirs du Peyrassaud sont presque achevés. Il demeure à faire le raccordement entre le trottoir et la route, et la matérialisation au sol des emplacements de stationnement. Ces travaux seront réalisés dès que les conditions météorologiques le permettront.

L'engagement de l'équipe subventionnée par la Commune au 4L Trophy est reporté à l'édition 2022 en raison de la crise sanitaire.

La Commune de Châteauneuf-la-Forêt est officiellement retenue pour faire partie du dispositif « Petites villes de demain ».

L'instauration du couvre feu sur le plan national a conduit à un changement d'horaires du marché de Noël qui se tiendra de 16h à 19h30.

Projection du film « Bernard et le malade imaginaire » , produit par la municipalité et réalisé par E.RIVET et M.MARTINEZ bénévolement. Ce court métrage a pour finalité de rechercher un médecin pour Châteauneuf-la-Forêt.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h16.